

2025 05 07

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250513-20250507-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
07/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Objet de la délibération
<u>Finances</u> : Subvention exceptionnelle - Festival ébulli'son 2025 2025 05 07 Finances Annexe - Subvention exceptionnelle - Festival ébulli'son 2025

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion, M. Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

**Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit**

Était absent :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste

Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'édition 2025 du festival Ebulli'son organisé sur le territoire de la commune de Montfaucon les 29 et 30 août 2025, l'association Bande Sonore, organisatrice, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet événement selon la demande jointe en annexe.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération N°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

VU la décision favorable de la commission 4 vie associative et culture du 07/04/2025 ;

VU la délibération n°2025 03 15 du Conseil municipal en date du 25/03/25 relatif au vote du budget primitif communal 2025 et portant notamment sur l'ouverture des crédits sur le chapitre 65, compte 65748, en lien avec les demandes de subventions des associations ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'édition 2025 du festival Ebulli'son porté par l'association BANDE SONORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

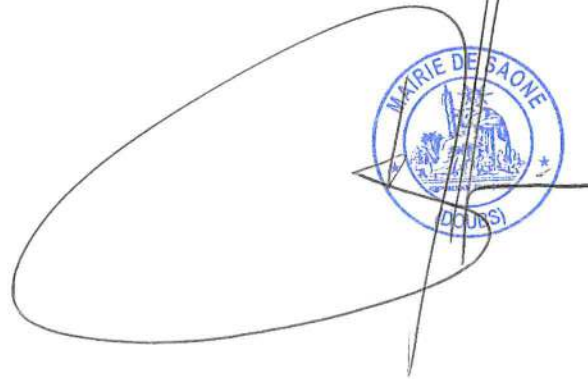
- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement au titre de l'édition d'un montant de 1500.00 €, à l'association Bande Sonore.
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500.00 €.
- D'inscrire les crédits au chapitre 65.
- De procéder au versement de la subvention.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 13 mai 2025

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PREFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État